



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 75-2021-05-21-00038
instituant la commission de propagande compétente pour les vingt arrondissements de Paris
en vue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles R29 et R31 à R38 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée des Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-05-17-00024 du 17 mai 2021 instituant la commission de propagande compétente pour les vingt arrondissements de Paris en vue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les désignations effectuées respectivement par le premier président de la cour d'appel de Paris et le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Considérant l'ordonnance du 18 mai 2021 émise par le premier président de la cours d'appel de Paris

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°75-2021-05-17-00024 du 17 mai 2021 susvisé est modifié comme suit :

Une commission de propagande est instituée à Paris à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021. Elle est composée comme suit :

1^{er} tour :

Président :

- Monsieur Olivier NOEL, magistrat, titulaire ;
- Madame Sylvie DAUNIS, magistrate, suppléante ;
- Madame Nathalie SABOTIER, magistrate, suppléante ;

2nd tour :

Président :

- Madame Pascale COMPAGNIE, magistrate, titulaire ;
- Madame Nathalie SABOTIER, magistrate, suppléante ;
- Madame Sylvie DAUNIS, magistrate, suppléante ;

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 MAI 2021
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Le préfet,
Marc GUILLAUME

